



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

« ENQUETE SUIVI DE COHORTES – LYCEES
PROFESSIONNELS PARTENAIRES DE L'ANFA 2025-2026-
2027 »

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :

Le jeudi 19 décembre 2024 à 16h00

PREAMBULE

PRESENTATION DE LA BRANCHE

La branche des services de l'automobile regroupe l'ensemble des entreprises de l'automobile, du véhicule utilitaire et industriel, du cycle et du motocycle dont les activités concernent le véhicule, de sa sortie de l'usine de production jusqu'à sa déconstruction et son recyclage. De fait, la branche rassemble les entreprises, qui vendent, entretiennent et réparent ces véhicules mais aussi les stations-services, les entreprises de location de véhicule, d'enseignement de la conduite, de contrôle technique et de gestion de parc de stationnement.

Au total la branche compte près de 140 000 entreprises qui emploient près de 470 000 salariés. 95 % des entreprises emploient moins de 11 salariés.

PRESENTATION DE L'ANFA ET DE SES MISSIONS

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

En prise directe avec les multiples évolutions qui caractérisent le champ de la formation professionnelle et les mutations du secteur (évolutions technologiques et réglementaires, bouleversement des mobilités), l'ANFA se donne trois objectifs majeurs :

- Pérenniser les entreprises, l'emploi et l'insertion des jeunes dans les services de l'automobile,
- Accompagner les acteurs de la branche face aux évolutions,
- Susciter des vocations et accompagner les carrières professionnelles dans des métiers d'avenir, via des dispositifs de formation initiale et continue.

L'ANFA a aussi pour mission d'informer les entreprises, les établissements et les organismes de formation, les jeunes et les familles sur les évolutions des métiers, les besoins d'emplois et les compétences attendues face à ces évolutions.

L'ANFA s'est inscrite dès 1992, dans une démarche d'étude et d'analyse des évolutions de la branche. L'Observatoire de l'ANFA qui est aussi Observatoire de la Branche des Services de l'Automobile mène des enquêtes pour anticiper les évolutions des métiers et des besoins de formation.

L'ANFA a également mis en œuvre un service d'accompagnement des établissements et a développé, sous convention de partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, un réseau de 11 lycées labellisés (un par région métropolitaine)

1. LES OBJECTIFS

Le marché de prestations de services ouvert à la concurrence a pour objectif de sélectionner un prestataire en vue de la réalisation d'une « enquête suivi de cohortes – lycées professionnels partenaires de l'ANFA » afin de comprendre les causes et les motivations de rupture, de décrochage ou de changement d'orientation de jeunes lycéens. Cette enquête comportera quatre interrogations d'une cohorte de 600 à 800 jeunes entré en formation en septembre 2024 en CAP Carrosserie, en Maintenance VP, VI, Bac Pro

Maintenance de véhicules et Bac Pro Carrosserie dans 9 à 11 lycées professionnels de chaque région de France.

Cette enquête a pour objectifs de :

- Déterminer les caractéristiques socio-démographiques des lycéens démarrant une formation automobile
- Identifier les parcours scolaires et les prévisions d'orientation des jeunes lycéens
- Définir le calendrier de formation et le calendrier professionnel de ces jeunes durant 3 années
- Identifier les motivations de rupture de décrochage ou de changement d'orientation de ces jeunes lycéens

Cette enquête comportera 4 interrogations :

- La première est prévue pour janvier-février 2025 (autour de 50 questions dont suffisamment de questions permettant l'interrogation des jeunes en rupture sur les questionnaires suivants) - rendu attendu pour le 1 mars 2025:
- la 2^{de} pour octobre 2025 (une vingtaine de questions) - rendu attendu pour le 15 décembre 2025:
- la 3^e pour octobre 2026 (subdivisé en 4 questionnaires différents selon la situation du jeune – 20 questions max par questionnaire) rendu attendu pour le 15 décembre 2026:
- la 4^e pour octobre 2027 (subdivisé en 4 questionnaires différents selon la situation du jeune – entre 20 et 40 questions par questionnaire) - rendu attendu pour le 15 décembre 2027:

La première interrogation sera intégralement réalisée en présentiel au sein des établissements de formation.

Les trois dernières seront mixtes présentiels/à distance selon que les jeunes se situent encore dans le cursus de formation au sein de l'établissement ou non. Des relances téléphoniques doivent être envisagées.

2. PRESTATION ATTENDUE

Les travaux à réaliser pour cette enquête concernent l'interrogation d'un échantillon 600 à 800 jeunes.

La prestation concerne un lot unique comprenant :

- L'appui-conseil à l'observatoire sur la finalisation du questionnaire,
- L'élaboration d'un support numérique pour la passation du questionnaire,
- L'accompagnement des établissements à la passation des questionnaires en présentiel
- La diffusion des questionnaires à distance
- Effectuer les relances pour les questionnaires à distance
- Le tri des questions à modalité ouverte avec l'accompagnement de l'ANFA
- La transmission des résultats unifiés à l'ANFA.
- Le traitement des tris à plats et croisés pour l'ensemble des questions (N et pondération) en fonction de quatre variables : la taille d'établissement, l'activité principale de l'établissement, la région, le métier (uniquement pour la partie recrutements)

L'ANFA fournit le questionnaire et le fichier d'entreprises à appeler.

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- 1) Plan de sondage :
La totalité de la cohorte sera à interroger
- 2) Résultats attendus :
Les résultats de l'enquête devront être transmis uniquement en données quantitatives.
Il n'est pas attendu d'analyse qualitative des données, celle-ci sera réalisée par l'ANFA.
Les résultats seront transmis sous format de tableur Excel avec les questions et modalités explicites

4. PUBLICS

Les publics enquêtés sont des jeunes en première année de formation initiale de 11 lycées professionnels partenaires.

- LP St Joseph de la Salles - Vannes
- LP du GARAC - Argenteuil
- LP Jules Raimu - Nîmes
- LP des métiers - Dombasle sur M.
- LP D. de Rothschild - St Maximin
- LP La Floride - Marseille
- LP Balzac d'Alembert - Issoudun
- LP G.Tillion - Montbéliard
- LP Beau de Rochas - Bordeaux
- LP St François d'A. - La Roche sur Y.
- LP Henri Valens - Saint Vallier

sur les diplômes :

- CAP MV VP
- CAP MV VI
- CAP Carrosserie
- Bac Pro Carrosserie
- Bac Pro MV

5. CONDITIONS FINANCIERES

Le budget alloué à cette prestation est estimé entre 35 et 40 000 euros TTC pour la première interrogation de 2025 (selon taux de T.V.A. en vigueur), (Budget prévisionnel, sous réserve des décisions budgétaires du conseil de gestion de l'ANFA). Pour la seconde, la troisième et

la quatrième interrogation le budget prévu est de 32 à 37 000 euros TTC par interrogation (selon taux de T.V.A. en vigueur), (budget prévisionnel, sous réserve des décisions budgétaires du conseil de gestion de l'ANFA)– pour un règlement de la prestation en janvier de l'année qui suit l'interrogation.

Le prix du marché inclut également tous les frais de déplacement et de « vie » du prestataire. Le prix est forfaitaire et non révisable.

Le candidat présentera un devis libre reprenant, dans la réponse, en tout ou partie le détail des modalités des prestations attendues (ci-après). Il sera fait référence à l'offre dans l'acte d'engagement.

Le versement du paiement de la première interrogation interviendra sur l'année 2025. En conséquence, il n'y aura pas d'acompte en 2024 au démarrage de la prestation.

6. DUREE ET PERIODE DE LA PRESTATION

La durée de l'enquête se déroulera sur -3 années. Chaque interrogation durera autour de 30 jours ouvrés de prestations par interrogation,

- sur janvier et février 2025 concernant la première interrogation
- et sur octobre et novembre 2025, 2026 et 2027 pour les secondes, troisième et quatrième interrogation.

7. CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le prestataire retenu affecté à la réalisation des prestations devra s'astreindre à une obligation de confidentialité sur la totalité des travaux menés dans le cadre de cette mission.

Le prestataire sélectionné dans le cadre du présent appel d'offres cédera à l'ANFA et à titre exclusif l'entièreté des droits de propriété intellectuelle, notamment le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser, les Résultats sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de l'acte d'engagement, et ce au fur et à mesure de leur réalisation, pour tout public, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.. Les tarifs de cession sont inclus dans le prix de prestation.

Les travaux seront donc la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage (l'ANFA) qui gardera la maîtrise de l'initiative, du choix des supports de communication, de la forme, de la date et des cibles de cette communication.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur et le candidat, agissant en qualité de responsables du traitement distincts, font leur affaire des obligations leur incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, en particulier la loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.


Après l'attribution du marché, le titulaire aura à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'acheteur : en conséquence des documents particuliers seront annexés à l'acte d'engagement et plus précisément un contrat de sous-traitance de données à caractère personnel.

De plus, certains mineurs (au sens du RGPD) de moins de 15 ans devant être interrogés, le titulaire devra respecter le RGPD qui nécessite de recueillir l'autorisation d'au moins 1 des parents.

De manière générale, le titulaire du marché devra respecter la législation en vigueur concernant la protection des données personnelles.

Fait à Meudon, le 27 novembre 2024

Le Délégué Général de l'ANFA.

Signé par :

2769B2D4F6E3402...

Guillaume Faurie